

communication pour qui appartient aux loges ; Laurent ne l'a jamais prononcée en bloc contre les membres de la loge luxembourgeoise. Dans son mandement du 22 février 1848 qui condamne les sociétés secrètes il a soin de spécifier qu'il entend parler des institutions et non des membres qui n'approuvent pas tous les buts de celles-là. Une lettre à l'internonce Ferrieri explique son attitude générale. Ayant constaté que ses prédécesseurs ne remplissaient pas leurs devoirs il continue : « Je ne pouvais concilier cette pratique relâchée avec les ordres du Saint-Siège qui avant peu avaient été publiés de nouveau dans tous les diocèses de la Belgique, par conséquent aussi dans le Grand-Duché qui était incorporé alors au diocèse de Namur, à l'exclusion de la ville seule de Luxembourg. Je pouvais d'autant moins continuer cette connivence indue que je voyais à quel point ici la loge était pénétrée d'esprit antichrétien. » Il s'était donc décidé à appliquer les règles de l'Eglise. « Toutefois je le faisais avec le plus de modération possible. Je demandai et j'obtins du Saint Père les conditions les plus faciles pour leur réconciliation. Ils n'ont qu'à promettre à leur confesseur de ne jamais plus assister aux réunions de la loge et de détruire les livres et les insignes qu'ils en tiennent, pour recevoir l'absolution et être admis à la sainte table. Seulement lorsqu'ils demandent à recevoir un Sacrement ou à exercer un acte religieux qui appartient au for extérieur, comme de se marier, de devenir parrains, d'être administrés des derniers Sacrements, d'avoir droit à la sépulture chrétienne après leur mort, ils doivent donner la promesse exigée hors de la confession, afin qu'elle puisse servir de motif pour la juridiction extérieure. »¹⁾

* *

A partir de 1843 les incidents se suivent. Cette année-là Millem, frère servant de la loge, qui convole en noces à l'âge de 63 ans, sollicite la bénédiction de son mariage mais se voit refuser la troisième publication du ban, du fait de son appartenance à la loge. Millem s'en plaint auprès du vicaire apostolique et proteste « devant Dieu, devant mon Roi et devant les hommes. »²⁾ Le lendemain de son mariage civil il se présente dans la maison curiale et essuie un nouveau refus. De là une requête adressée au roi où l'impétrant attaque ce refus qui l'expose à « l'animadversion de ceux qui vivent autour de moi dans la société, »³⁾ et qui est contraire à la liberté de conscience garantie par la constitution. Le 24 août le roi fait écrire à Blochausen, à l'intention de Millem, que l'affaire étant uniquement de la compétence de l'Eglise l'autorité temporelle ne saurait y intervenir.

¹⁾ Lettre à Mgr Ferrieri, 17 février 1847. Arch. de Simpelveld.

²⁾ Millem à Laurent, 3 août 1843. AGL. Chanc. N° 65.

³⁾ Millem au roi, 17 août 1843. *ibid.*